



PREFET DE LA MARTINIQUE

**SECRETARIAT GENERAL**

**Direction des Affaires Locales  
et Interministérielles**

Bureau des Actions de l'Etat

**DECISION N°2014-007**

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 5 février 2015, pris sous la présidence de M. Philippe MAFFRE, sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture dans le département de la Martinique ;

- VU** les articles L750-1 à L752-23 du code de commerce définissant les régimes, les conditions de recours et les critères de l'autorisation d'exploitation commerciale relatifs à l'implantation de certains magasins de commerce de détails, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial ;
- VU** les articles L751-1 et L752-3 du code de commerce portant sur l'organisation des commissions départementales d'équipement commercial;
- VU** l'article L-422-4 du code de l'urbanisme relatif aux conditions de délivrance du permis de construire;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013063-0020 du 04 mars 2013 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Martinique ;
- VU** la demande enregistrée le 16 décembre 2014, sous le N°2014-07, présentée par la SCIM SE pour l'extension de 1 345 m<sup>2</sup> de la surface de vente de la jardinerie à l'enseigne « GAMM VERT » située au lieudit Petit-Manoir sur la commune du Lamentin ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014365-0003 du 31 décembre 2014, annexé au procès-verbal et portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Martinique pour l'examen de la demande susvisée ;
- VU** les rapports d'instruction présentés par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission présents :

- Mme VETRO Claudie *Représentant le maire du Lamentin*
- M. LERIGAB Justin *Adjoint au maire du Lamentin*
- M. HAJJAR Johnny *Représentant le maire de Fort-de-France*
- M. GONIER Emile *Représentant le président de la CACEM*
- Mme TAILAME Joëlle *Personnalité qualifiée désignée pour le collège aménagement du territoire*
- M. BELHUMEUR Jean-Claude *Personnalité qualifiée désignée pour le collège des consommateurs*
- M. EMELIE Jean-Michel *Personnalité qualifiée désignée pour le collège développement durable*

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec le Schéma d'Aménagement Régional, les orientations figurant au document d'aménagement commercial en cours de finalisation, le zonage du Plan Local d'Urbanisme ainsi que le Plan de Prévention des Risques Naturels ;

**CONSIDERANT** que le projet bénéficie des mêmes facilités d'accès que celles du bâtiment existant;

**CONSIDERANT** que le trafic induit par la circulation n'aura pas d'impact significatif sur les principaux axes de desserte du projet ;

**CONSIDERANT** que l'extension projetée consistant en l'augmentation de la surface de la serre, donc de l'offre en terme de végétaux, n'entraînera pas de déséquilibre par rapport aux autres commerces de la zone de chalandise;

**CONSIDERANT** que l'extension de la serre permettra de mieux répondre aux attentes des consommateurs par une amélioration de l'offre et de développer un partenariat plus soutenu avec les producteurs locaux ;

La commission départementale d'aménagement commercial

### **DECIDE :**

D'accorder à l'unanimité des membres présents, soit 7 voix « Pour » l'autorisation sollicitée par la demande susvisée.

**Ont voté « Pour » l'autorisation du projet :**

- Mme VETRO Claudie
- M. LERIGAB Justin
- M. HAJJAR Johnny
- M. GONIER Emile
- Mme TAILAME Joëlle
- M. BELHUMEUR Jean-Claude
- M. EMELIE Jean-Michel

En conséquence, la SCIM SE est autorisée à procéder à l'extension de 1 345 m<sup>2</sup> de la surface de vente de la jardinerie à l enseigne « Gamm Vert » situé au lieudit Petit-Manoir, sur la commune du Lamentin.

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique

11 FEV 2015

Philippe MAFFRE